



ELEVES AVOCAT.ES : POUR UN VRAI STATUT

Le syndicat des avocat.es de France a pris connaissance de la récente lettre ouverte des élèves avocat.es.

A juste titre, ceux-ci nous alertent sur leur précarité financière et leur absence de statut.

Le SAF rappelle qu'il a toujours milité en faveur d'un véritable statut d'alternant pour les élèves.

Par courrier du 20 juillet 2020, le SAF avait adressé à la Présidente du CNB ses observations sur l'avant-projet de décision à caractère normatif définissant les principes d'organisations et harmonisant les programmes de la formation des élèves avocats, en rappelant son attachement à la mise en place d'une véritable formation en alternance des élève-avocats, proposition qui a été largement plébiscitée par la profession (73%) lors des consultations organisées dans le cadre des États généraux de Profession d'avocat du 27 juin 2019¹.

La loi du 5 septembre 2018 offre une opportunité et des perspectives pour doter enfin nos élèves avocat.es d'un vrai statut, mettre fin à la précarité pour la majorité d'entre eux, renforcer le caractère professionnalisant de la formation par la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

Le SAF soutient déjà et oeuvrera encore pour que les travaux conduits actuellement sur ce sujet par la commission formation du CNB aboutissent.

Dans l'attente, le SAF considère que l'avenant de 2007 fixant la rémunération minimale des stagiaires doit être actualisé pour que l'indemnisation minimale prévue il y a plus de 16 ans soit revalorisée et a demandé que cette question soit mise à l'ordre du jour de la commission paritaire nationale .

Le SAF a toujours été à l'écoute des futurs confrères et consœurs, et saura défendre leurs intérêts.

1 <https://lesaf.org/wp-content/uploads/2023/02/Observations-sur-lavant-projet-de-decision-a-caractere-normatif-formation-eleve-avocat.pdf>